

# Allocation Municipale de Solidarité

**À destination  
des bénéficiaires  
des allocations**

**RSA**

**ASPA**

**AAH (80%)**

**ADA**

**ASS**

**ASI**

**AV**



Vous résidez à Martigues au 1<sup>er</sup> juin 2021 et bénéficiez de l'une de ces allocations ? Vous pouvez prétendre à l'AMS créée par la Ville de Martigues.

CCAS 04 42 44 31 25

[www.ville-martigues.fr](http://www.ville-martigues.fr)   Ville de Martigues - Officiel



*En cette période de crise sanitaire et économique, la Ville de Martigues octroie une allocation de solidarité de 100€ minimum par foyer sous condition de ressources. Cette allocation est libre d'utilisation et vient renforcer les autres dispositifs d'aide aux familles que la Ville de Martigues met en place.*

Si vous résidez à Martigues au 1<sup>er</sup> juin 2021 et que vous êtes bénéficiaire d'une des 7 allocations ci-dessous, vous pouvez prétendre à l'Allocation Municipale de Solidarité.

- RSA** ▶ Revenu de Solidarité Active
- ASPA** ▶ Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées
- AAH (80%)** ▶ Allocation Adultes Handicapés
- ADA** ▶ Allocation Demandeur d'Asile
- ASS** ▶ Allocation de Solidarité Spécifique
- ASI** ▶ Allocation Supplémentaire d'Invalidité
- AV** ▶ Allocation Veuvage

Le montant de l'allocation est un forfait calculé en fonction de votre situation et de la composition du foyer fiscal.

Le montant minimum alloué est de 100€.

La demande d'allocation se fait uniquement sur dossier, il n'y a pas de rendez-vous à prendre.

Si votre dossier est incomplet, vous serez contacté par courrier.

- Tous les dossiers doivent être déposés dans une enveloppe spécifique « Allocation Municipale de Solidarité ». Écrire au dos de l'enveloppe les noms, prénoms et numéro de téléphone du demandeur.
- Possibilité d'envoyer les dossiers par mail [ams@ccas.ville-martigues.fr](mailto:ams@ccas.ville-martigues.fr)

## DOCUMENTS À FOURNIR

- ▶ Attestation de la CAF (RSA, AAH) ou du Pôle Emploi (ASS) ou de la Caisse de Retraite (ASPA, AV, ASI) ou de l'OFII (ADA).
- ▶ Photocopie de quittance ou d'avis de paiement de loyer de moins de 3 mois pour les locataires.
- ▶ Photocopie de la taxe foncière 2020 pour les propriétaires.
- ▶ Photocopie de la carte d'identité.
- ▶ Relevé d'identité bancaire IBAN.

Attention tous les documents doivent être au même nom (M., Mme, M. et Mme).

## LIEUX DE DÉPÔT DES DOSSIERS

- ▶ Maisons de quartier
- ▶ Accueils de proximité (anciennes mairies annexes...)
- ▶ Foyers restaurants et clubs
- ▶ Accueil général de l'hôtel de ville
- ▶ En ligne : [ams@ccas.ville-martigues.fr](mailto:ams@ccas.ville-martigues.fr)

Contact et renseignements :  
CCAS 04 42 44 31 25